



## Arrêté du Bourgmestre pour raisons de sécurité publique

LE BOURGMESTRE,

Vu la Nouvelle Loi Communale notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 §2 ;

Considérant que le samedi 17 octobre 2020 le Bourgmestre a été informé par le commissaire de la ZP 5340 de la division de Berchem-Sainte-Agathe de la présence illégale d'environ 40 personnes dans le bâtiment dit « Le Saule » situé avenue Gisseleire Versé 23-25 et de l'encadrement de ces personnes par le collectif « La Voix des Sans Papiers » ;

Considérant l'avis du SIAMU établi par le Capitaine Wachel suite à la visite du bâtiment « Le Saule » du 8 décembre 2020, transmis de manière informelle le 17 décembre 2020 et dont la notification officielle a été réceptionnée par la commune le 26 janvier 2021 ;

Considérant le courrier recommandé adressé le 17 décembre 2020 aux propriétaires du bâtiment « Le Saule » sur base des adresses relevées sur la boîte aux lettres du bâtiment afin d'informer de l'avis rendu par le SIAMU, rappelant leur responsabilité d'assurer le respect des normes régionales de sécurité, de salubrité et d'habitabilité, informant du PV dressé par les services de police suite à l'intervention du 2 décembre 2020 dans le bâtiment et informant que ces conditions n'étaient pas respectées ; de l'intention de l'administration communale, en l'absence de réponse des propriétaires, de transmettre une requête au tribunal afin de faire respecter les conditions d'occupation des lieux ;

Considérant que le Bourgmestre peut prendre toute mesure qu'il estime nécessaire en vue de la sauvegarde ou du rétablissement de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Vu que le Bourgmestre de Berchem-Sainte-Agathe a pris le 28 janvier 2021, sur base d'un rapport du SIAMU, un arrêté imposant aux propriétaires du bien « Le Saule » situé avenue Gisseleire Versé 23-25 de procéder, dans les quinze jours suivant sa notification, à la sécurisation du bâtiment conformément aux recommandations formulées dans l'avis du SIAMU du 17 décembre 2020 et stipulant qu'à défaut d'avoir été diligentés par les propriétaires dans le délai prescrit, le Bourgmestre ferait procéder à la sécurisation des points critiques identifiés par l'asbl « Communa » dans son rapport du 17 janvier 2021 :

- Mesure de la résistance de dispersion de la terre
- Remise en état des boîtiers du local « compteurs »
- Installation d'extincteurs à chaque étage
- Condamnation des chambres situées en façade arrière et dans l'aile arrière du bâtiment
- Signalisation des chemins d'évacuation et des moyens d'extinction

Vu que dans son arrêté du 28 janvier 2021, le Bourgmestre se réserve le droit de procéder à tous travaux qu'il estimera urgents et indispensables afin de sécuriser le bâtiment, ses occupants et les riverains.

Vu que dans son arrêté du 28 janvier 2021, le Bourgmestre prévoit qu'à l'issue des travaux, le coût du matériel, de la main d'œuvre et de l'intervention de sociétés spécialisées sera facturé aux propriétaires ;

Considérant que suite à la notification des propriétaires en date du 28 janvier 2021, le Bourgmestre n'a constaté aucune réponse ou intervention de leur part dans le délais prescrit et que, suite à l'expiration de ce délai, le Bourgmestre a fait procéder à la sécurisation des points critiques identifiés tel qu'annoncé ;

Vu que les propriétaires avaient la faculté de déposer un recours en annulation/suspension au Conseil d'Etat contre l'arrêté susmentionné dans les 60 jours de la notification et de l'affichage de celui-ci ;

Considérant le constat fait par la police en date du 17 mai indiquant que le bâtiment « Le Saule » était désormais libre de toute occupation et qu'il n'y a donc plus de situation de danger pour des personnes ;

Considérant que ce constat a été communiqué, le 21 mai 2021, par courriel à Messieurs Bergen et Vandereeck afin d'être transmis aux propriétaires, les enjoignant à sécuriser le bâtiment dans les plus brefs délais,

Considérant le constat fait par le service prévention en date du 27 mai 2021 établissant que le rez-de-chaussée du bâtiment avait été entièrement sécurisé au niveau des portes et des fenêtres et que dès lors, l'occupation par des tiers n'est plus possible ;

Considérant que, dès lors, l'arrêté pris par le Bourgmestre le 28 janvier 2021 ne doit plus être suivi d'effets;

Vu la requête en annulation contestant l'arrêté du Bourgmestre pour raisons de sécurité publique du 28 janvier 2021 introduite auprès du Conseil d'Etat par NV « Immo Le Saule » et enregistrée par la commune de Berchem-Sainte-Agathe le 5 mai 2021 ;

Considérant que les coûts de cette procédure seraient disproportionnés pour la commune au vu des coûts réels de sécurisation des points critiques du bâtiment et dès lors que le risque est désormais nul au vu de l'absence d'occupant dans le bâtiment et la sécurisation effectuée par les propriétaires ;

Considérant qu'il n'est dès lors pas dans l'intérêt de la commune de s'inscrire dans le cadre d'une procédure juridique longue et coûteuse ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de 60 jours pour déposer un mémoire en réponse devant le Conseil d'Etat;

DECIDE

L'arrêté du Bourgmestre pour raisons de sécurité publique du 28 janvier 2021 concernant le bâtiment dit « Le Saule » situé avenue Gisseleire Versé 23-25 est retiré.

Fait à Berchem-Sainte-Agathe,  
Le 2 juillet 2021,



Le Bourgmestre,  
Christian Lamouline